

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 14 février 2025

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Janine MAISON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Excusés : Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Joseph MAURIN.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 15 janvier 2025.

II- Approbation du devis de réfection de chemin pour la section « Champ de la clef Nord ».

Monsieur le Maire informe que les représentants de la section « Champ de la clé Nord » ont fait une demande pour la réalisation de travaux d'élargissement d'un chemin existant, allant de la parcelle G 815 à la parcelle G 803. La Mairie a reçu 2 de devis concernant ces travaux.

Une deuxième demande a été faite par un membre de la même section afin de prévoir des travaux supplémentaires sur un chemin juxtaposé au premier, pour lequel nous n'avons pas encore de devis. Le Conseil municipal est favorable à ces demandes et décide d'attendre les devis pour l'ensemble des travaux avant de se positionner. Il indique également que des factures liées à ce dossier, seront comptabilisées sur le budget des sections de commune pour la partie 'Champ de la Clef Nord ».

III- Vente d'un délaissé au profit de Monsieur MEUNIER

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 7 février 2025, Monsieur MEUNIER Gilbert a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain communal située entre sa maison et la VC 30 « Chemin du Genetey ». Cette partie de terrain n'est pas cadastrée, elle n'est pas affectée au public et non circulant. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de chemin communal.
- PRECISE que les frais liés à cette cession (géomètre, notaire...) sont à la charge de l'acquéreur.
- APPROUVE la cession à Monsieur MEUNIER Gilbert pour une montant de 0,20 centimes le mètre carré.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

IV- Approbation des Comptes Financiers Unique du budget principal et annexe

1- Budget annexe des sections de commune

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	81 810,15	81 810,15	0,00	0,00	81 810,15	81 810,15
TOTAUX	81 810,15	81 810,15	0,00	0,00	81 810,15	81 810,15

2- Budget annexe lotissement les rapeaux

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés	0,00	34,20	265 405,23	0,00	265 405,23	34,20
Opérations exercice	265 405,23	265 405,23	265 405,23	265 405,23	530 810,46	530 810,46
TOTAUX	265 405,23	265 439,43	530 810,46	265 405,23	796 215,69	530 844,46
Résultat de clôture		34,20	265 405,23		-265 371,03	
Besoin / excédent de financement total					-265 371,03	
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)						34,20

3- Budget annexe lotissement la maranche

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés	0,00	18 108,46	17 278,20	0,00	0,00	830,26
Opérations exercice	48 411,07	30 302,61	0,00	17 278,20	48 411,07	47 580,81
TOTAUX	48 411,07	48 411,07	17 278,20	17 278,20	48 411,07	48 411,07

4- Budget annexe maison des sœurs

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés	0,00	42 058,76	0,00	215 996,29	0,00	258 055,05
Opérations exercice	11 045,42	19 769,54	170 413,51	31 137,00	181 458,93	50 906,54
TOTAUX	11 045,42	61 828,30	170 413,51	247 133,29	181 458,93	308 961,59
Résultat de clôture		50 782,88		76 719,78		127 502,66

5- Budget annexe bâtiment Huguet

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés			28 278,30		28 278,30	
Opérations exercice	3 713,24	500,00	585 964,32	328 549,32	589 677,56	329 049,32
TOTAUX	3 213,24		257 415,00		260 628,24	
Résultat de clôture	3 213,24		285 693,30		288 0906,54	
Restes à réaliser			27 655,54	319 751,00		
Cumul	3 213,24		313 348,84	319 751,00	316 562,08	319 562,08
Résultats	3 213,24			6 402,16		3 188,92

6- Budget principal

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Ex-cédent
Résultats reportés	0,00	584 979,25	68 712,07	0,00	68 712,07	584 979,25
Opérations exercice	517 660,06	666 558,71	167 942,29	110 851,41	685 602,35	777 118,12
TOTAUX	517 660,06	1 251 537,96	236 654,36	110 851,41	754 314,42	1 362 389,37
Résultat de clôture		733 877,90	125 802,95			608 074,95
Besoin / excédent de financement total						608 074,95
au compte 1068 (recette d'investissement)					125 802,95	
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)					608 074,95	
au compte 001 (excédent d'investissement reporté)					125 802,95	

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après délibération, et à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les Comptes Financier Unique 2024 tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE les affectations du résultat comme présenté ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- Dissolution du budget « la Maranche »

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « lotissement la Maranche » a été ouvert en date du 17 juin 2022, afin de répondre au besoin de création d'un lotissement au sein de la commune.

Ce lotissement était composé de deux lots. Monsieur le Maire indique que suite à la vente du dernier terrain, il est nécessaire de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte financier unique 2024 ont été validé par l'assemblée en date du 19 février 2025.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement la Maranche ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette clôture.

VI- Approbation des budgets 2025

1- Budget annexe des sections de commune

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 « Section de commune » comme suit :

Fonctionnement	59 000,00 €
Investissement	47 000,00 €

2- Budget principal

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 principal comme suit :

Fonctionnement	1 149 885,54 €
Investissement	745 223,63 €

3- Budget annexe Bâtiment Huguet

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 « Bâtiment Huguet » comme suit :

Fonctionnement	20 000,00 €
Investissement	396 348,84 €

4- Budget annexe Lotissement les Rapeaux

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 « Lotissement les Rapeaux » comme suit :

Fonctionnement	334 440,23 €
Investissement	530 810,46 €

5- Budget annexe Maison des sœurs

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 « Maison des sœurs » comme suit :

Fonctionnement	71 853,00 €
Investissement	155 086,00 €

VII- Approbation d'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans

la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délibération avait été prise l'année passée, mais il convient de délibérer chaque année.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII- Neutralisation des amortissements

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire, il est proposé de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2023 de la commune tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2024 de la commune.
- PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget communal 2024.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX- Questions diverses

La prochaine réunion aura lieu le **26 mars 2025 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

